

**MAIRIE DE VALMEINIER**  
**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 12 JUIN 2023.**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Éric TALLIA, Isabelle DELEGLISE, Romain MALLEVAL, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Sami BAUDIN, Christiane JOET, Philippe EXCOFFIER, Stéphane LEVAVASSEUR.

**Absent ayant donné procuration** : Jonathan CHARDON à Romain MALLEVAL.

**Date de convocation** : 05 Juin 2023

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

**I – AFFAIRES FONCIERES.**

Aucune affaire foncière à présenter ce soir en séance.

**II – ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ENGAGEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'engagement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Règlement et notamment :
  - Réécriture globale pour clarifier les règles et faciliter l'application
  - Suppression de la trame de salubrité 1 car le surpresseur a été installé
  - Précision sur les modalités de prise en compte des risques naturels
  - Passage de 8 à 12 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les annexes hors garage en zone Urbaine
  - Suppression de la hauteur maximum des chalets d'alpage, car le code de l'urbanisme, à travers la loi montagne, autorise uniquement la réhabilitation dans le volume existant. Les seules extensions doivent avoir une vocation professionnelle saisonnière. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'en limiter la hauteur.
  - Précisions sur l'aspect des constructions et les possibilités d'installation des équipements techniques
  - Précisions sur la tolérance aux aspects et aux hauteurs pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
  - Précisions sur les extensions et annexes des constructions existantes en zones A et N

- Zonage :
  - Identification des hôtels de la station pour en empêcher le changement de destination et ainsi conserver les lits touristiques marchands.
  - Identification de linéaires commerciaux pour en empêcher le changement de destination et ainsi garder les commerces nécessaires au fonctionnement de la station.

Ces deux derniers points nécessitent la rédaction d'un règlement particulier.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION**

Des travaux de rénovation et de mise aux normes sont nécessaires dans les locaux de la crèche située à Roche Malotte, à Valmeinier 1800.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ces travaux, Madame l'adjointe à la vie locale, associative et culturelle propose de déposer un dossier de demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF).

*Approuvé à l'unanimité.*

### **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents d'entretien polyvalents, à temps complet, pour le printemps et la saison estivale 2023.

- Un adjoint technique recruté du 10 juillet 2023 au 31 octobre 2023,
- Un adjoint technique recruté du 2 mai 2023 au 30 juin 2023,
- Un adjoint technique recruté du 17 juillet 2023 au 20 août 2023.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **V – CONVENTIONS**

**Marchés publics de fourniture d'électricité : Adhésion à un groupement de commandes - Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes - Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2023 pour les anciens tarifs jaunes et verts et au 31 décembre 2024 pour les anciens tarifs bleus.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier, la Commune de Villargondran et l'Office de Tourisme de Valmeinier, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Valmeinier au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

**D'ACCEPTER** que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

**DE PRECISER** que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;

**DE DESIGNER** Monsieur Pascal BAUDIN membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

**DE DESIGNER** Madame Alexandra BAUDIN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Convention pour l'entretien de la route forestière du PREC.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'une convention signée entre les Communes de Valmeinier, de Saint Michel de Maurienne, d'Orelle et la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien et conditions d'utilisation de la route forestière du PREC.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'une convention signée entre la Commune de Valmeinier et le Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73).

La présente convention a pour objet de confier au CDG 73 la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec les agents de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette adhésion est financée au titre de la cotisation additionnelle.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **VI – COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

### **SOREA : présentée par Denis BOUVIER**

Dividendes pour l'année 2022 : environ 87 000 €.

Phase de recrutement d'un nouveau directeur.

### **Classe de découverte – Ecole de Valmeinier : présentée par Isabelle GORIN**

Le séjour dans le Sud s'est très bien passé.

Beaucoup d'activités qui ont comblé les enfants.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

### Tarif location du matériel communal.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs concernant la location de certains matériels de la commune, comme suit :

NATURE DU MATERIEL	TARIF
1 table 8 personnes + 2 bancs	10 €
Tente 5X8 avec 3 côtés, installée par les Services Techniques	150 €
Tente 5X8 sans côtés, installée par les Services Techniques	130 €
Tente parapluie 3X6 avec 3 côtés	100 €

Ces tarifs sont fixés pour une manifestation inférieure ou égale à 48 heures, puis au prorata temporis. Le matériel pourra être retiré la veille et devra être rendu le lendemain de la manifestation.

Les redevances dues seront réglées avant d'avoir retiré le matériel. Un titre de recette sera émis.

Ce matériel est prêté gracieusement aux associations dont le siège est établi dans la commune.

Une caution d'un montant de 600 € sera demandée.

***Approuvé à l'unanimité.***

### Remboursement des frais avancés par Monsieur Sami Baudin – Conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture payée par Monsieur Sami BAUDIN, Conseiller Municipal.

Cette facture concerne l'achat d'un adaptateur électrique.

Le montant s'élève à 48.64 € TTC.

Il convient d'autoriser le remboursement de la somme avancée qui sera prélevée au compte 625.

***Approuvé à l'unanimité*** (14 pour – 1 abstention)

## VIII – INFORMATIONS DIVERSES

-Collecte de matériels de ski : l'opération a très bien fonctionné pour une première fois sur notre territoire avec une collecte de 2.7 tonnes.

-Remerciements de l'Association du Patrimoine pour l'attribution de la subvention et la mise à disposition des locaux du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.